

Délibération n°2023-41

Objet :
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS
EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 02 juin 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PETRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	09
	Procuration	04
Vote	Pour	21
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	21

Date de la convocation	02 juin 2023
Acte rendu exécutoire	
le.....	17 JUIL. 2023
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	17 JUIL. 2023
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	17 JUIL. 2023

Absents ayant donné pouvoir : 04

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL
Mme Marielle LAROCHELLE donne pouvoir à Mme Nadia CONSTANT
M. Meddy TOTO donne procuration à M. Philippe TARER
Mme Maryse CITRONNELLE donne procuration à M. Bernard ZORA

Arrivés en cours de séance : 01

Mme Dominique BODESSON arrivée à 18h30. A pris part au vote.

Absents : 08

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-2 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L 284 à L 286, R 25-1, R.137 et suivants ;

Vu la loi n°2013-702 d 02 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BRGE en date du 22 mai 2023 fixant le mode de désignation ainsi que le nombre de délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023 ;

Vu la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de 7 635 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Considérant que le Conseil municipal est convoqué, à l'effet d'élire, en ce qui concerne la commune de Goyave, 15 délégués et 05 suppléants ;

Considérant qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, un bureau de vote doit être constitué comme suit :

- Présidence assurée par M. le Maire, ou à défaut par les adjoints ou conseillers dans l'ordre du tableau,
- Les deux membres présents les plus âgés du Conseil municipal,
- Les deux membres présents les plus jeunes du Conseil municipal,

Considérant que le scrutin se fait sans débat et à bulletin secret. Les délégués suppléants sont élus sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Mise en place du bureau électoral

M. le Maire ouvre la séance à 18h15. Mme Cynthia CHAPOULIE est désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin : M. Daniel PETRIS et M. Lucien JOSEPHINE et des deux membres présents les plus jeunes : Mme Jénifer GERAN et Mme Tiphany MELANE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Les listes déposées et enregistrées :

La liste « GEM » est composée des délégués suivants :

1. Mme Jenifer GÉRAN, titulaire
2. M. Daniel PETRIS, titulaire
3. Mme Chantal REGENT, titulaire
4. M. Luc DONNET, titulaire
5. Mme Geneviève GAMER, titulaire
6. M. Achille ADONAI, titulaire
7. Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, titulaire
8. M. Lucien JOSÉPHINE, titulaire
9. Mme Nadia CONSTANT, titulaire
10. M. Philippe TARER, titulaire

11. Mme Hélène NAGAMAN, titulaire
 12. M. Félix EMMANUEL, titulaire
 13. Mme Dominique BODESSON, titulaire
 14. M. Meddy TOTO, titulaire
 15. Mme Léone FORTUNÉ, titulaire
- et d'une **suppléante** : Mme Cynthia CHAPOULIE.

La liste « ZORA » est composée des **délégués** suivants :

1. M. Bernard ZORA
2. Mme Maryse CITRONNELLE

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret. M. Lucien JOSÉPHINE assure momentanément la présidence de la séance afin de permettre à M. Ferdy LOUISY, Maire, de voter. Son vote effectué, ce dernier reprend la présidence de la séance.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21 (vingt-et-un)
- Bulletins blancs ou nuls : 00 (zéro)
- Suffrages exprimés : 21 (vingt-et-un)

A obtenu :

- Liste GEM : 19 (dix-neuf) voix soit **14 sièges dont 14 titulaires et 01 suppléante** ;
- Liste ZORA : 02 (deux) voix soit **1 siège dont 01 titulaire**.

M. le Maire a proclamé **élus délégués** les candidats ayant obtenus des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus :

1. Mme Jenifer GÉRAN
2. M. Daniel PETRIS
3. Mme Chantal REGENT
4. M. Luc DONNET
5. Mme Geneviève GAMER
6. M. Achille ADONAI
7. Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE
8. M. Lucien JOSÉPHINE
9. Mme Nadia CONSTANT
10. M. Philippe TARER
11. Mme Hélène NAGAMAN
12. M. Félix EMMANUEL
13. Mme Dominique BODESSON
14. M. Meddy TOTO
15. M. Bernard ZORA

Il a ensuite proclamé **élus suppléants**, les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

1. Mme Cynthia CHAPOULIE.

Il n'a pas été constaté de refus des délégués après la proclamation des résultats.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230717-1-DE

Réception par le Préfet : 17-07-2023

Ferdy LOUISY

Publication le : 17-07-2023

Cynthia CHAPOULIE